



DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par Monsieur Sébastien LECORNU, Président du Conseil d'Administration, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie en date du 27/09/2023 faisant suite au Comité d'engagement du 11 septembre 2023 acceptant l'acquisition et le portage foncier des parcelles de l'Etat cadastrées section ZA n°1-2-23-24-25-30-38-39-40-41-43-44-45-46-47-48-49-50-51-55-56-57-58-59-61-62-63-64-65-66-67-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-90-91-92-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114, sises à Porte-de-Seine, et section TB n°91-441-781-448-449-571-783-785-787-766, sises à Val de Reuil, d'une superficie totale de 472 029 m²; de la parcelle du département cadastrée section TB n°705 d'une superficie de 10 m² sise à Val de Reuil, et des parcelles privées cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, d'une superficie totale de 154 053 m².

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter :

- Le passage des parcelles non conventionnées (bien propre de l'EPF) en parcelles conventionnées des parcelles cadastrées section LE n°428-430 et section PA n°1172-1178-1239-1240-1293-1295, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°27, sise à Porte-de-Seine.
- À la demande du Syndicat Mixte de la Base de Loisirs de Léry-Poses, la prise en charge de la procédure d'expropriation sur tout ou partie des parcelles cadastrées section TB n°696-697-703-704, sises à Val-de-Reuil, et section ZA n°22, sise à Porte-de-Seine, et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

13 OCT. 2023

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI